

**DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA  
D'UN PERMIS DE CHASSER PERDU, DÉTRUIT OU DÉTÉRIORÉ**

Code de l'Environnement articles L.423-9 et L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11  
Arrêté du 27 août 2009 relatif à aux modalités de remboursement du droit de timbre  
du permis de chasser et de délivrance du duplicata

*Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré  
et vous demandez la délivrance d'un duplicata.*

**RAPPEL : La délivrance d'un duplicata annule votre permis de chasser ou tout duplicata précédemment obtenu  
(art. 3 de l'arrêté du 27 août 2009)**

**Agrafez ici  
vos photos d'identité**

sans les détacher  
l'une de l'autre  
et

après avoir porté vos nom  
et prénoms au dos

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être adressée à l'Office français de la biodiversité – Unité du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

**Votre demande doit être accompagnée :**

**DANS TOUS LES CAS :**

- 1• de **la photocopie de votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- 2• de **deux photographies d'identité normalisées récentes et identiques** (datant de moins de 6 mois, format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) à agrafier au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- 3• de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- 4• d'un **chèque bancaire ou postal** de 30 € libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité » ;
- 5• **et :**

→ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une Préfecture (ou Sous-préfecture) :** fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est établie à votre demande par la Préfecture ou la Sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance ;

→ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'ONCFS entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019 ou par l'OFB depuis le 01/01/2020 :** l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

**ET :**

- si vous demandez un duplicata parce que  **votre permis est détérioré** : fournir ce permis avec la présente demande ;
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) au dos de la présente demande doit être complétée.

*Afin de recevoir votre duplicata de permis de chasser, expédié en courrier suivi, merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres soit identifiée à votre nom.*

**VOTRE IDENTITE**

Madame  Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerne

Votre nom de naissance :   
 Votre nom d'usage(1) :   
 Vos prénoms :   
 Votre date de naissance :

Votre ville de naissance (et précisez le pays de naissance si vous êtes né(e) à l'étranger) :  Département :

Votre adresse N° et rue :

Commune :  Code postal :

Votre nationalité :

Téléphone fixe (facultatif) :  - Téléphone portable (facultatif) :

Adresse électronique (facultatif) : @

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

**VOUS DECLAREZ LA PERTE OU LA DESTRUCTION DE VOTRE PERMIS DE CHASSER**

Permis de chasser n°  -

Délivré le :  par :  l'ONCFS ou l'OFB  
 ou par :  la Préfecture (Sous-préfecture) de

**Je demande la délivrance d'un duplicata du permis de chasser.**

**Je déclare sur l'honneur qu'aucune des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser, figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.**

Fait à :

le :

Portez  **votre signature** (le demandeur) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) : →

**CAUSES D'INCAPACITE OU D'INTERDICTION POUVANT FAIRE OBSTACLE  
A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER  
(articles L. 423-7, L.423-11, L. 423-25 et R. 423-25 du code de l'environnement)**

La délivrance d'un permis de chasser est refusée :

- aux personnes âgées de moins de seize ans ;
  - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des contentieux de la protection;
  - à ceux qui, par suite d'une condamnation, sont privés du droit de port d'armes ;
  - à ceux qui n'ont pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour l'une des infractions à la police de la chasse ;
  - à tout condamné en état d'interdiction de séjour ;
  - à ceux qui n'ont pu produire le certificat médical prévu à l'article L. 423-6 ;
  - à toute personne atteinte de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
    - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
    - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
    - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
    - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
  - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 ;
  - aux personnes privées, en application de l'article L. 423-25, de la délivrance du permis de chasser et la validation du permis est retirée:
    - 1o À tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du Code pénal ;
    - 2o À tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
    - 3o À tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre ; de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition ;
    - 4o À toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative de suspension du permis de chasser ou d'interdiction de sa délivrance en application des articles L. 423-25-2 ou L. 423-25-4 du présent code.
  - à ceux qui sont inscrits au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes visé à l'article L.2336-6 du code de la défense ;
    - à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal.
  - à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique ;
  - à tout condamné pour délit de fabrication, débit, distribution de poudre, armes et autres munitions de guerre, de menaces écrites ou de menaces verbales avec ordre ou sous condition.
- En application du II de l'article L.423-25, le refus de délivrer le permis de chasser aux condamnés mentionnés aux 2o et 3o du I du même article cesse cinq ans après l'expiration de la peine.

Sont astreintes à l'examen du permis de chasser prévu à l'article L. 423-5, avant toute nouvelle délivrance d'un permis de chasser, les personnes :

- frappées de la privation temporaire du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice ;
- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

Vous êtes informé :

- qu'est nul de plein droit tout permis de chasser délivré sur une fausse déclaration ;
- que, dans ce cas, le permis de chasser doit être remis à l'Office français de la biodiversité à sa demande ;
- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende) ;

**IDENTIFICATION ET AUTORISATION DE VOTRE REPRESENTANT LEGAL**

dans le cas où vous êtes mineur(e) :  Père  Mère  Tuteur (\*)

dans le cas où vous êtes majeur(e) en tutelle :  Juge des contentieux de la protection (\*)

(\*) Cochez la case qui vous concerne

Madame

Monsieur (\*) Cochez la case qui vous concerne

Nom de naissance :

Nom d'usage(1) :

Prénoms :

J'autorise le demandeur désigné au recto de la présente demande dans le cadre « identité » à solliciter la délivrance du permis de chasser.

Fait à \_\_\_\_\_, **Signature du représentant légal :**  
(et cachet du tribunal si majeur en tutelle)

le

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance